PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de **SELTZ**

EXTRAITS DU REGLEMENT

Révision n°2 le 04 avril 2016
Modification n°1 le 25 janvier 2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu pour être annexé à la délibération du 20 septembre 2019,

A SELTZ,
le 20 septembre 2019

Le Maire,
Jean-Luc BALL

atip
Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

ANNEXE 2 : STATIONNEMENTS DE VÉHICULES À RÉALISER

LOGEMENTS neufs, ou logements nouveaux créés dans le cadre d'opérations de réhabilitation et/ou de changement d'affectation de locaux existants :

	Type d'occupation du sol	*Nombre de places**
- **habitat**	- constructions dont la surface de plancher est inférieure à 150 m²	2
	- constructions dont la surface de plancher est comprise entre 150 et 250 m²	4
	- constructions dont la surface de plancher est supérieure à 250 et inférieure à 350 m²	6
	- construction de plus de 350 m² de surface de plancher :	6 +
	• par tranche entamée de 50 m²	1
	~~• au-delà de 100 m² de surface de plancher supplémentaire, nombre de places à prévoir pour 4 places créées~~	~~2~~
	Le total de places est établi sur l'échelle de l'ensemble de l'opération. *Lorsque le nombre de places exigé est supérieur ou égal à 4, la moitié des places devra être réalisée sur des aires extérieures facilement accessibles.*	

** le nombre de places de chaque alinéa du présent tableau n'est pas cumulatif*

ACTIVITÉS commerciales et de services :

- **bureaux et services publics ouverts au public**	- pour chaque tranche entamée de 20 m² de surface de plancher	1
- **restauration, cafés**	- établissement avec salle de consommation < à 60 m² de surface utile (SU) :	-
	- établissement avec salle de consommation > à 60 m² SU : • nombre de places par tranche entamée de 30 m² de salle (1e tranche non comprise)	2
- **hôtellerie - gites**	- par chambres	1
- **commerce**	- établissement avec surface de vente (SV) < à 50 m² :	-
	- établissement avec surface de vente > à 50 m² SV : • nombre de places par tranche entamée de 30 m² de surface de vente (1e tranche non comprise)	1

ACTIVITÉS industrielles ou artisanales :

- **locaux de fabrication ou d'assemblage**	- jusque 1000 m² de surface de plancher, pour chaque tranche entamée de 100 m²	1
	- au-delà de 1000 m² de surface de plancher, pour chaque tranche entamée de 250 m²	0,5
- **locaux de stockage**	- jusque 1000 m² de surface de plancher, pour chaque tranche entamée de 100 m²	1
	- au-delà de 1000 m² de surface de plancher, pour chaque tranche entamée de 500 m²	0,5